



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le **26/05/2026**

ID : 013-211301049-20260521-AM2026_251-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-251

Pôle : sécurité

Autorisation et réglementation du gala de danse organisé par l'association Mica Dance le 6 juin 2026 sur la place Francine Garrier

Nomenclature ACTES :6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-12 et suivant du code de la route

Vu la demande formulée par Monsieur **André CRESCO** président de l'association « Mica Dance »

VU l'accord de la commune autorisant l'association « Mica Dance » à organiser une manifestation sur la place Francine Garrier,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des membres de l'association « Mica Dance » et du public durant le gala,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT qu'il convient, pour ces motifs, de prendre des dispositions de nature à prévenir les accidents susceptibles de survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : L'association « Mica Dance » est autorisée à organiser un gala de danse sur la place Francine Garrier (môle du port), le 6 juin 2026.

Cette manifestation débutera à 20h30 pour se terminer à 23h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Francine Garrier le 06 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au 07 juin 2026 à 00h30, afin de permettre à l'association l'installation et le démontage du matériel.

Article 3 : Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier.

Article 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le **26/05/2026**

ID : 013-211301049-20260521-AM2026_251-AR



Article 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 mai 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND